



**PROVINCE DE QUÉBEC  
CANTON DE WENTWORTH**

**AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ  
DU CANTON DE WENTWORTH**

*Adoption du « Règlement numéro 2020-003-01, modifiant le Règlement de Sécurité publique concernant la Garde de chiens »*

Je, soussignée, donne avis que le « Règlement numéro 2020-003-01, modifiant le Règlement de Sécurité publique concernant la Garde de chiens », a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023.

Tous les propriétaires ou gardiens de chien doivent acquitter le frais annuel d'enregistrement avant le 3 juin de chaque année. Le montant annuel est fixé par le « *Règlement pour établir une tarification pour la fourniture de biens et de services* » en vigueur.

Ce règlement peut être consulté sur notre site Web à [www.wentworth.ca](http://www.wentworth.ca) ou en communiquant avec le Bureau municipal durant les heures normales de bureau au (450) 562-0701 ou par courriel à [info@wentworth.ca](mailto:info@wentworth.ca).

Donné à Wentworth ce 9<sup>ième</sup> jour de mai 2023.

---

Natalie Black,  
Directrice générale et greffière-trésorière